

**COMMUNE
D'EPFIG**



COMMUNE D'EPFIG

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 05 mars 2026

Conseillers en fonction : 19

Conseillers présents : 14

Conseillers absents : 05

Procurations : 01

Sous la présidence de M. Jean-Claude MANDRY, Maire

Secrétaire de séance : Mme Sabine SCHMITT

Date de convocation : 12 février 2026

Membres présents : M. Jean-Claude MANDRY, M. Michel STOCKER, Mme Sabine SCHMITT, M. Eric MULLER, Mme Céline BECK, M. Claude KOST, Mme Edith CARL, M. Michel SPITZ, Mme Isabelle LAGRANGE, Mme Isabelle WITTEK, Mme Véronique KAUFFER, Mme Cynthia RIBEIRO-GOMES, M. Xavier WOLFFER, Mme Elodie FORGEOT.

Procuration : Mme Pascale STIRMEL à M. Xavier WOLFFER.

Membres absents excusés : M. Christophe MONNOYER, M. Philippe STUMPF, M. Auguste MATHIS, M. LUTZ Maxime.

Délibération n° COMM202603059

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) : Modification n° 2

Dans le cadre de la modification de droit commun n° 2 du PLU-I du Pays de Barr, le CONSEIL MUNICIPAL d'Epfig, demande le reclassement en zone UA de l'ensemble de la zone UE située au centre du tissu bâti de l'enveloppe urbaine.

Cette zone actuellement en UE, comprend :

- L'emprise de la Mairie et de l'école située à l'arrière du bâtiment mairie ;
- Le parking communal à proximité immédiate de la mairie ;
- L'ensemble du terrain IME COTTOLENGO (bâti et non bâti) ;
- L'ensemble du terrain de l'EHPAD, rue de l'Hôpital (Bâtiments et réserve foncière) ;

En effet, lors de l'approbation du PLU communal, le 15 Novembre 2012, toute cette zone était fort logiquement zonée en UA et c'était la volonté des élus d'Epfig. Il n'a jamais été question de passer cela en zone UE.

Lors de l'élaboration du PLU-I, approuvé en décembre 2019, ce zonage UA s'est transformé en UE sans que cela corresponde à une quelconque demande de la commune d'Epfig, ni d'ailleurs d'aucun élu ou habitant.

Ce point nous avait échappé, n'étant pas un sujet ni un souhait de notre part, nous avons focalisé toute notre attention sur d'autres zones donnant lieu à débat. A aucun moment il n'a été question de zone UE au centre du village.

Il s'agit donc là, et très clairement, d'une erreur matérielle qu'il convient maintenant de rectifier tout naturellement dans le cadre de la procédure de modification actuelle.

Aujourd'hui, le dossier de la future restructuration des bâtiments de l'ancien Ehpad, rue de l'Hôpital constitue un enjeu fort en termes d'urbanisme. La demande de changement de zonage en UA prend ainsi tout son sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

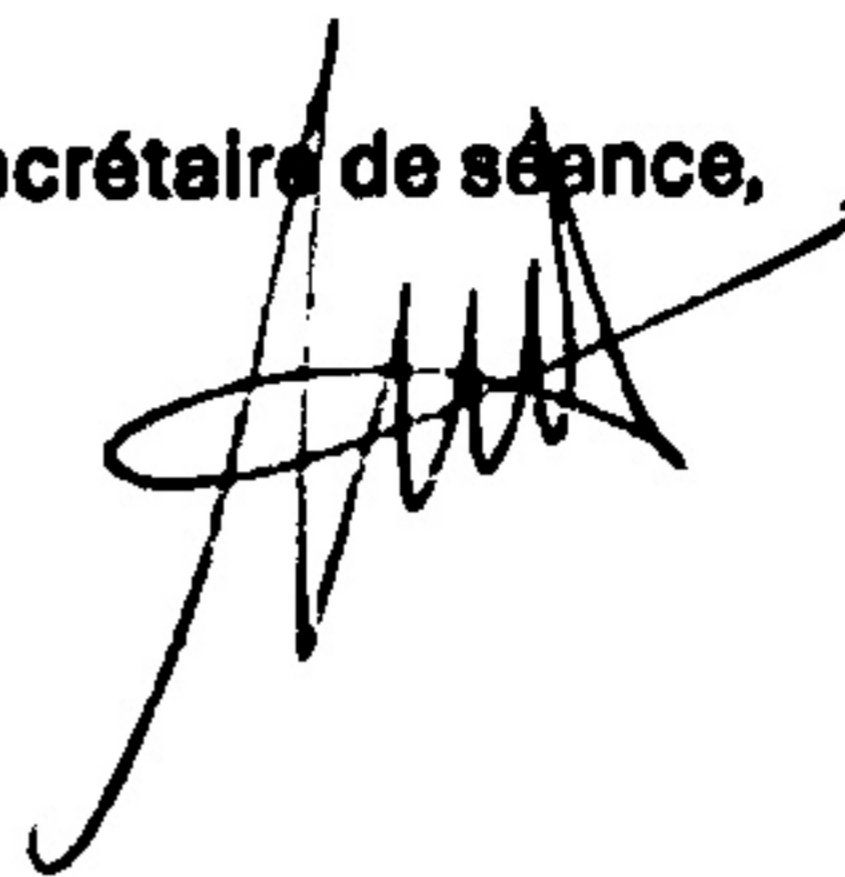
- **SOLLICITE** le reclassement en zone UA de l'ensemble de la zone UE situé au centre-bourg ;
- **DIT** que la présente délibération sera versée à l'enquête publique qui se déroulera du 23 mars au 23 avril 2026, pour prise en compte dans la procédure de modification (M2) du PLU-I du Pays de Barr ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette démarche.

Pour extrait conforme,
Epfig, le 06 mars 2026

Le Maire, Jean-Claude MANDRY

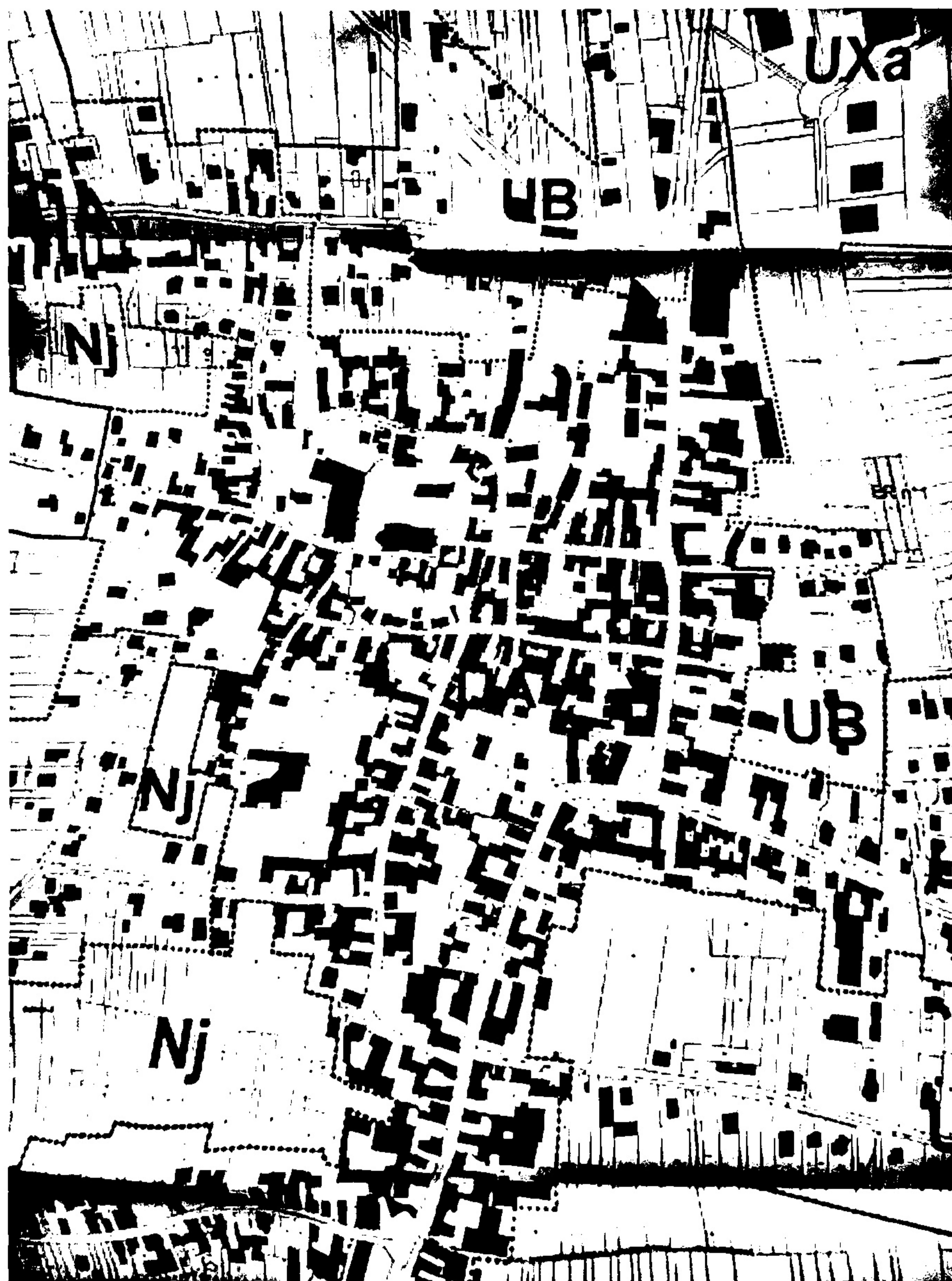


Le secrétaire de séance,

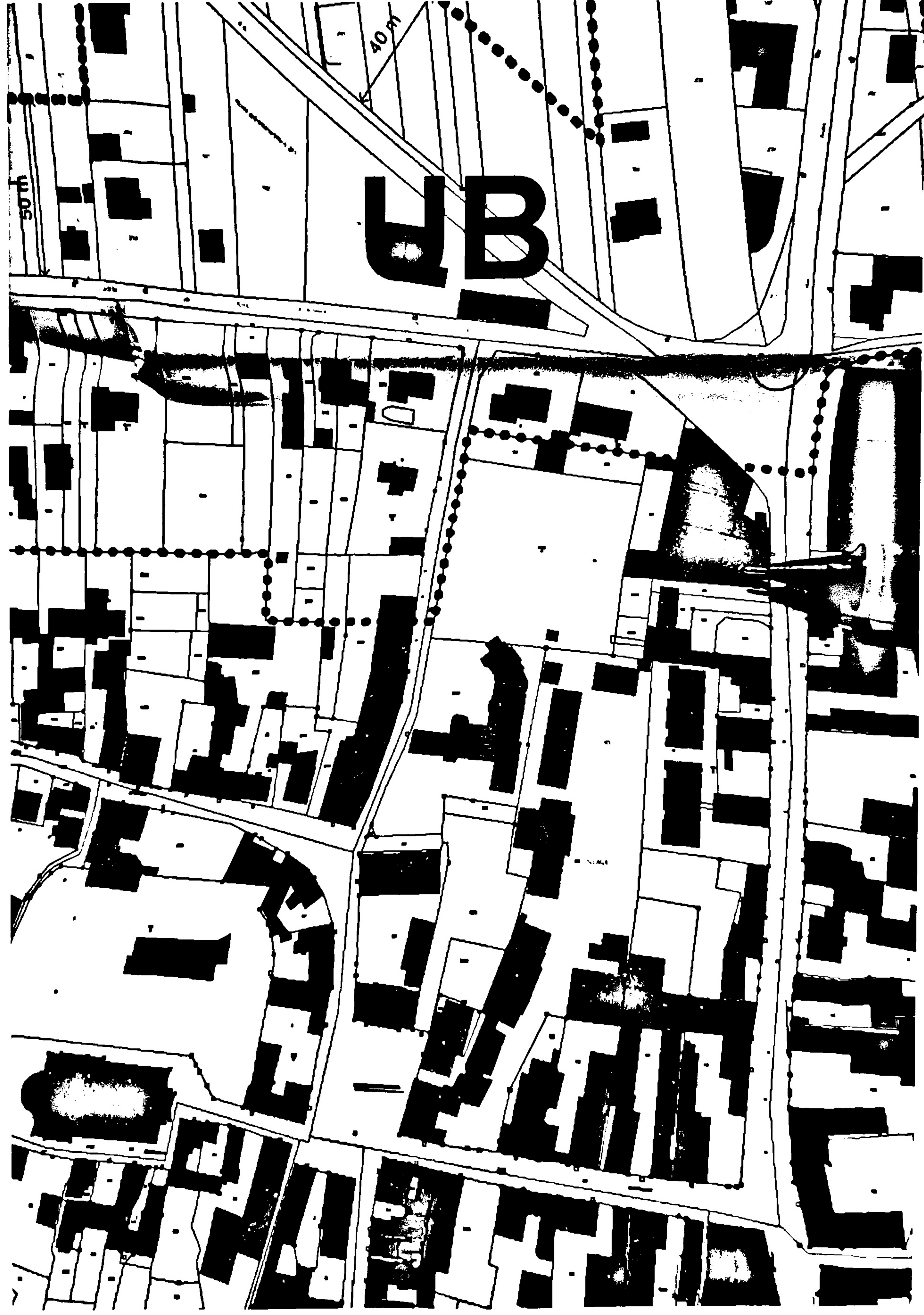


Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire d'Epfig dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse Internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>







UB

40 ft

50 ft

- Typomorphologie**
- centre ancien vignoble
 - tissu de faubourg
 - immeubles collectifs
 - tissu pavillonnaire dense
 - tissu pavillonnaire organisé
 - typolo ponctuelle
 - tissu diffus
 - villa
 - activités
 - équipements publics et collectifs
 - bâti agricole

